



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16697

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, concernant la convention passee entre la Federation francaise des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs et les trois caisses nationales d'assurance maladie. Il lui rappelle que la convention signee par ces organismes repond a un objectif de maitrise des depenses de sante, instituant a la fois des references medico-kinesitherapiques et une procedure de controle. Il s'etonne qu'a ce jour, aucune approbation de cette convention n'ait eu lieu par arrete publie au Journal officiel. Il lui demande de lui indiquer les raisons de ce retard et les mesures concretes qu'elle envisage de prendre.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a approuve par arrete du 17 mai 1994, la convention conclue entre les Caisses nationales d'assurance maladie et la Federation francaise des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs qui permettra, depuis la date de publication de l'arrete d'approbation le 18 mai 1994, une revalorisation tarifaire. Certains elements du dispositif de nature a garantir l'equilibre conventionnel ne pouvant effectivement etre mis en place qu'apres avoir recu une base legislative, une disposition en ce sens a ete introduite dans la loi sur la securite sociale qui vient d'etre adoptee par le Parlement. Le ministre d'Etat est persuade, pour sa part, que l'engagement des masseurs-kinesitherapeutes dans la negociation conventionnelle a montre tout l'interet qu'ils portent aux actions engagees afin d'assurer la perennite de notre systeme de sante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16697

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1994, page 3501

**Réponse publiée le :** 19 septembre 1994, page 4662